



# Présentation Conseil Général

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>1 Présentation de la commission</b> .....	<b>3</b>
<b>2 Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>3 Réponses aux questions du Conseil Général du 10 octobre 2005.</b> .....	<b>3</b>
3.1.1 Rénovation du bâtiment actuel avec agrandissement éventuel .....	5
3.1.2 Rénovation du bâtiment actuel avec construction d'un nouveau bâtiment .....	6
3.1.3 Construction d'un nouveau bâtiment et la déconstruction du bâtiment actuel .....	7
3.1.4 Vente ou donation du bâtiment actuel avec la construction d'un nouveau bâtiment .....	8
3.2 Subventions.....	9
<b>4 Définir avec l'aide du Canton, le type de procédure qui devra être appliquée au projet retenu</b> .....	<b>11</b>
<b>5 Conclusion</b> .....	<b>11</b>
<b>6 Question au Conseil Général</b> .....	<b>12</b>

## **1 Présentation de la commission.**

Joris Wohlhauser (président)  
Olivier Boichat (Correspondance)  
Alain Chappatte (PV)  
Dominique Boillat  
Sabine Egger  
Denis Chappatte  
Gabriel Cattin

## **2 Introduction**

Le Conseil Général (le 10 octobre 2005) avait décidé la création d'une nouvelle commission communale non permanente dont le mandat est décrit dans le PV du 10 octobre 2005

## **3 Réponses aux questions du Conseil Général du 10 octobre 2005.**

## **POINT 2**

**Question posée:** Définir ce qui doit être impérativement mis à disposition des écoles et, le cas échéant, établir la liste des vœux émanant des différentes sociétés.

### **Réponse point 2:**

La liste des directives concernant la construction et l'équipement des installations scolaire existe au Canton. Nous avons un extrait disponible fourni par le canton obtenu par la première commission. Différents sujets y sont abordés :

- type de sol
- surface au sol
- température
- paroi
- accès.

L'architecte qui sera choisi saura gérer ces impératifs.

Nous relatons néanmoins ci-dessous, les différents vœux des sociétés. Ces vœux sont issus des travaux de la première Commission.

Associations : F.S.G, Union des sociétés, Ski-club, Ludothèque, Football-Club, Société d'embellissement et de dévelop.

- Accès et dispositions pour handicapés
- Sorties de secours
- Halle plus grande (28 m x 16 m)
- Plusieurs salles utilisables en même temps :
  - ludo 3m x 5m et 5m x 10m
  - fanfare 8m x 7m (insonorisée)
  - embell. 3m x 5m (garage)
- Vestiaires plus grand avec douches séparées
- Aération, sécurité
- Salle bien adaptée pour le théâtre (scène)
- Rangement pratique de tout le matériel à la même hauteur que la salle
- Aménagement d'une cuisine à la même hauteur que la salle
- Bonne utilisation du terrain extérieur, aménagement d'un Tartan
- Achat de matériel pour le sport :
  - buts amovibles pour le handball
  - paniers de basket réglables

## **POINT 3**

**Question posée:** Définir de façon sommaire, sur la base des documents de l'ancienne Commission de la halle les coûts:

### **Réponse point 3:**

#### *3.1.1 Rénovation du bâtiment actuel avec agrandissement éventuel*

Nous n'arrivons pas obtenir un coût pour la rénovation de ce bâtiment pour les raisons suivantes:

- La rénovation est un sujet délicat. Il faut évaluer l'état du bâtiment et établir un cahier des charges de ce que nous voulons. L'agrandissement de la salle est directement liée avec les directives des salles d'éducation physique scolaire. L'évaluation financière n'est pas possible sans devis calculés par un professionnel rémunéré.

#### **3.1.1.1 Subventions: se référer au chapitre 3.2**

#### **3.1.1.2 Définir les coûts financiers et de fonctionnement**

Ceci n'a pas pu être établi, ne connaissant pas le coût de la rénovation.

### *3.1.2 Rénovation du bâtiment actuel avec construction d'un nouveau bâtiment*

Après maintes recherches, la Commune de comparaison retenue, avec les mêmes impératifs, est Dombresson. 3'700'000FRS.

#### **3.1.2.1 Subventions: se référer au chapitre 3.2**

#### **3.1.2.2 Définir les coûts financiers et de fonctionnement**

Le coût de fonctionnement et d'entretien se monterait à 2% du coût total, soit environ 74'000FRS par année.

### 3.1.3 *Construction d'un nouveau bâtiment et la déconstruction du bâtiment actuel*

Le prix d'un nouveau bâtiment polyvalent est de l'ordre de 3'500'000FRS

(Ex: Chaux-du-Milieu: 3,2Mio, Courfaivre: 3.8Mio).

La déconstruction de la halle de Vicques en 2005 a été effectuée gratuitement par l'armée.

Le seul coût a été celui du tri et de l'évacuation des déchets, soit 100'000FRS.

#### **3.1.3.1 Subventions: se référer au chapitre 3.2**

#### **3.1.3.2 Définir les coûts financiers et de fonctionnement**

Le coût de fonctionnement et d'entretien se monterait à 2% du coût total, soit environ 70'000FRS par année.

### 3.1.4 Vente ou donation du bâtiment actuel avec la construction d'un nouveau bâtiment

La commission pense que le coût de construction d'une nouvelle halle, celui des charges fixes ainsi que celui de l'entretien de deux bâtiments seraient bien trop élevé.

Par contre, la mise à disposition de deux halles à la population peut être réalisable de façon moins onéreuse en procédant de la manière suivante :

- conserver l'ancienne salle pour toutes les activités à but culturel et se libérer ainsi de toutes les normes restrictives scolaires et sportives.
- utiliser la procédure de donation à une future fondation constituée des diverses sociétés locales, entreprises, personnes physiques ou morales, et se libérer alors de toutes les charges financières qui incombent à cette salle.
- en obtenant le bâtiment à fr. 1.-- symbolique, la fondation pourrait s'approcher des banques et obtenir alors des fonds sous forme d'hypothèque. Les frais de rénovation ne seraient pas à la charge des membres de la fondation.
- en louant la salle pour diverses manifestations, en s'approchant des institutions de subventions culturelles, la fondation serait autofinancée et autogérée.
- la propriété privée de la fondation ne serait plus obligée de soumettre son projet au marché public.

#### **Parallèlement**

- construire une nouvelle salle exclusivement utilisée par l'école et les société sportives, en reprenant l'exemple d'une salle existante et éviter ainsi des erreurs de construction.
- obtenir de cette façon les subventions du domaine scolaire.
- n'avoir à charge que les frais d'une salle en en conservant deux.

#### **3.1.4.1 Subventions: se référer au chapitre 3.2**

#### **3.1.4.2 Définir les coûts financiers et de fonctionnement**

Le prix d'un nouveau bâtiment dédié uniquement au sport est de l'ordre de 2'200'000 à 3'000'000FRS

(Ex: Dombresson: 3Mio). Le coût de fonctionnement et d'entretien se monte à 2% du coût total soit environ 56'000FRS par année.

## 3.2 Subventions

**Double subventionnement et Sport-Toto : (rénovation bâtiment actuel avec agrandissement éventuel // Construction d'un nouveau bâtiment et la déconstruction du bâtiment actuel // Donation ou vente du bâtiment actuel avec construction d'un nouveau bâtiment)**

Il n'existe pas sur le territoire de la République et Canton du Jura de double subventionnement. Dès le moment où vous bénéficiez d'une subvention au titre des constructions scolaires, il est fait application des dispositions légales scolaires. Aucune subvention n'est dès lors accordée au titre du Sport-Toto. Vous ne pourrez donc pas obtenir de subvention par ce canal.

+ En 2004, la subvention pour la construction d'un nouveau bâtiment était de 1'166'000FRS. **(rénovation du bâtiment actuel avec construction d'un nouveau bâtiment)**

- **Aide de la Délégation Jurassienne à la Loterie romande (rénovation bâtiment actuel avec agrandissement éventuel)**

Si votre projet contient des locaux qui n'ont aucune affectation scolaire, mais permettent le développement de la vie associative (salle de sociétés - salle de répétition pour la fanfare - cuisine - scène - avec ou sans installations de spots - etc.), nous vous invitons à présenter une demande de soutien à la Délégation Jurassienne à la Loterie romande, par son Président, M. Jacques Bloque, rue de la Préfecture 12, 2800 Delémont (tél. 032 420 52 16).

Une lettre, obtenue le 2 février 2005 par l'ancienne Commission, confirme que pour une halle dédiée uniquement à la culture (halle de spectacle) le subventionnement peut être au moins de 10% pour un investissement dépassant le million de francs. Référence: M Jacques Bloque. **(Rénovation du bâtiment actuel avec construction d'un nouveau bâtiment)**

Pas de subventions, car bâtiment construit par la Commune uniquement à des fins sportives. **(Donation ou vente du bâtiment actuel avec construction d'un nouveau bâtiment)**

Une lettre, obtenue le 2 février 2005 par l'ancienne Commission, confirme que pour une halle polyvalente seul les équipements dédiés au spectacle sont subventionnés à hauteur de 20-30%. Ceci est valable pour les équipements de la scène, la scène et les sièges. Référence: M Jacques Bloque. **(Construction d'un nouveau bâtiment et la déconstruction du bâtiment actuel)**

**Patenschaft (rénovation du bâtiment actuel avec agrandissement éventuel // Construction d'un nouveau bâtiment et déconstruction du bâtiment actuel // Donation ou vente du bâtiment actuel avec construction d'un nouveau bâtiment // rénovation du bâtiment actuel avec construction d'un nouveau bâtiment)**

Nous devons fournir un projet définitif, chiffré, afin d'obtenir le montant exact d'une subvention. Ceci est aussi valable pour les autres organes de subventions.

#### **4 Définir avec l'aide du Canton, le type de procédure qui devra être appliquée au projet retenu.**

Lors de notre séance du 25 octobre 2005, les référendaires ont demandé de mandater un bureau indépendant, afin de connaître s'il est possible d'éviter les Marchés Publics.

La réponse est non. Nous devons, selon les lois en vigueur, respecter la loi sur les marchés publics. Nous l'avons vérifié en mandatant un bureau indépendant. Cependant, la clé du succès réside dans le contenu du cahier des charges. Nous avons pu le vérifier avec les autorités communales à Dombresson. (étude Froté&Partner)

#### **5 Conclusion**

L'entretien de deux bâtiments sera toujours plus élevé que l'entretien d'un seul. L'aspect culturel et sportif ne fait pas bon ménage. Nous avons pu le vérifier tout au long des années précédentes. Cependant, il est important qu'un village dispose d'un complexe sportif et culturel.

Quelque soit la solution retenue, nous devons mandater un bureau d'architecture neutre afin qu'il étudie la solution choisie par le Conseil Général. Ce bureau n'aura pas le mandat d'exécution. Nous demandons au Conseil Général de prendre une décision concernant la variante à étudier. Nous pensons que l'approche des quatre possibilités que nous présentons est suffisamment claire pour éviter des études plus poussées auprès d'un architecte et ainsi éviter des frais inutiles.

Afin de faciliter le travail de l'adjudication, le choix de la construction devra être défini si possible d'après un modèle de halle déjà construite, dont nous connaissons le coût et les erreurs à ne pas répéter. Le cahier des charges établi par l'architecte conseil sera si précis, complet et exhaustif qu'il ne permettra que l'adjudication du modèle de halle choisi.

La commission est favorable à l'option donation du bâtiment actuel et construction d'un bâtiment dédié à l'école et aux sports. Avec cette solution, la commune disposera de deux bâtiments en ne supportant les frais que de la nouvelle construction. La fondation se chargera de rentabiliser le bâtiment obtenu par donation en y organisant des manifestations culturelles.

Etant donné qu'aucun projet n'est mené à terme à ce jour, il sera difficile, voir impossible, d'entrer dans la planification financière du Canton (2008-2011), bien que la clause du besoin ait été validée par la première Commission.

Toutefois, les subventions pourraient être versées ultérieurement à 2011.

## **6 Question au Conseil Général**

La commission de la halle de gymnastique est persuadée que la variante donation du bâtiment actuel (affectation en halle de spectacle et clauses mûrement réfléchies) ainsi que la construction d'une halle de gymnastique dédiée à l'école et aux sports est la variante la plus adaptée à nos besoins.

Acceptez-vous de réaliser l'étude complète de cette variante?

La Commission, par son président:

Annexe : - rapport de l'étude Froté&Partner